



Bordeaux, le 20/12/11

**N/Réf. :** CODEP-BDX-2011-067610

**CETE APAVE Nord-Ouest  
ZI République 2  
BP 1107  
86061 POITIERS Cedex**

**Objet :** Contrôle approfondi d'agence d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection

Date : 30 novembre 2011

Organisme : CETE APAVE NORD-OUEST (agence de POITIERS)

Numéro d'agrément : OARP0020

Identifiant de la visite : INSNP-BDX-2011-0728

**Réf. :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4 Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-98  
Décision homologuée n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.  
Votre agrément DEP-DEU-0170-2009 du 3 mars 2009 pour la réalisation des contrôles de radioprotection.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article 4 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des inspecteurs de la division ASN de Bordeaux ont procédé, le 30 novembre 2011, à un contrôle approfondi de votre agence située ZI République à POITIERS.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection visait à vérifier le respect de la réglementation et la mise en application effective des procédures de l'organisme au sein de l'agence de POITIERS.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont constaté que les procédures internes et la réglementation étaient respectées au sein de l'agence, tant au niveau administratif qu'au niveau opérationnel. L'examen a également montré que, le matériel était vérifié périodiquement, que les compétences et les habilitations des opérateurs étaient suivies et maintenues et que les programmes prévisionnels étaient transmis régulièrement.

### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

**Néant**

## **B. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS**

### **B.1. Supervision des intervenants**

Le système qualité du CETE APAVE Nord-Ouest prévoit une supervision sur site a minima tous les ans. Le jour de l'inspection aucun compte-rendu de supervision du délégué technique Centre-Ouest n'a pu être présenté. Cependant, le programme de supervision prévoit une supervision du délégué technique Centre-Ouest, initialement prévue en octobre 2011 et finalement programmée le 15 décembre 2011.

**Demande B1:** Vous voudrez bien nous faire parvenir une copie du compte-rendu de la supervision du délégué technique Centre-Ouest.

## **C. OBSERVATIONS**

### **C.1. Audit interne**

Le compte-rendu du dernier audit interne de l'agence de Poitiers, réalisé le 17 mai 2011, ne permet pas de justifier que l'ensemble du système qualité radioprotection a été audité. Nous vous rappelons que la décision n°2010-DC-0191 visée en référence stipule que l'intervalle entre 2 audits internes de toute implantation permanente ne doit pas excéder 2 ans.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le chef de la division de Bordeaux**

**SIGNE PAR**

**Anne-Cécile RIGAIL**